



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 25 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	12
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
19 mars 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 8 AVR. 2024 et publication du - 8 AVR. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH

Absents avec pouvoir :

Christine VALADE donne pouvoir à Bernard PLACE
André ALEX donne pouvoir à Christian LAREURE
Didier DUPIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Lucie ROCH
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Fabienne STALARS
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Jacky BRAT

Absent sans pouvoir :

Patrick PORNET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard PLACE

OBJET : 2024-029 : régularisations foncières avec Sograp au lieudit Liambottes

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'engagement de procédures en vue de 2 opérations foncières :

- la vente de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 3 400 m² : section B numéros 2001, 2002, 1992, 1993 et 1994 ; après mise en œuvre de la procédure applicable (enquête publique). Ces parcelles correspondent au tracé d'un ancien ruisseau et d'un ancien chemin rural qui ont disparus depuis plus d'une quarantaine d'années et qui sont aujourd'hui inclus au milieu des parcelles en prairie que possède Sograp.
- l'achat par la commune de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 1 723 m² : section B numéros 1972, 1974, 1976, 1977, 1979, 1980, 2104 et 2107 ; qui correspondent à des portions du chemin des bords de Loire. Elles ont remplacé, dans l'usage, le chemin rural.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240325-2024-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Il s'agit de valider ces mouvements fonciers et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ces procédures.

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'engagement de ces procédures en vue de réaliser les régularisations foncières avec Sograp au lieudit Liambottes.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à la mise en œuvre desdites procédures.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



A PERREUX, le 4 avril 2024

Le secrétaire de séance

Bernard PLACE